

# Séance du Conseil Municipal

## du 31 Aout 1948



L'an mil neuf cent quarante huit, le trente et un Aout, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Bains s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, aux fins de poursuivre son ordre du jour du 24 Aout 1948

### Ordre du jour :

Continuation de celui prévu pour la séance du 24 Aout 1948

Étaient présents : M. M. Boutin Arthur maire, M<sup>me</sup> et M. M. Hémon, Boutin Albert et Vignais Jean, adjoints.

M<sup>mes</sup> et M. M. Collet, Bénézet, Gendron, Darbin, Marchais, Olive Dourdoigne, Massieu, Redor, Guilhaud, Feigné, Monnier, Gubreteau Neau.

Absents et excusés : M<sup>mes</sup> et M. M. Ghazian, Gouge, Fortun, Guévin, Barbo, Canalis, Plancher, Monteil, Cassard.

Monsieur Dourdoigne a été élu secrétaire de séance

### Installation de M<sup>r</sup> Félix Massieu comme conseiller municipal

Le Maire donne lecture du procès-verbal du bureau central de vote de l'Assemblée électorale de la Ville de Rezé, en date du 30 Aout 1948, qui proclame membre du Conseil Municipal, comme réunissant les conditions prévues par la loi, M<sup>r</sup> Massieu Félix.

En conséquence, le Maire déclare installé M<sup>r</sup> Massieu dans ses nouvelles fonctions de Conseiller Municipal, et l'invite à prendre place parmi ses collègues.

### Requête présentée par M<sup>r</sup> Redor, conseiller municipal concernant le pacage d'animaux sur le champ de Foire de Rayon

M<sup>r</sup> Redor demande pourquoi les forains sont autorisés à stationner sur le champ de foire de Rayon, et d'y laisser paître leurs bêtes.

Le Maire répond que le pacage est effectivement interdit par un arrêté municipal, et que, de plus, une pancarte portant l'interdiction "Pacage interdit" est implantée sur le dit terrain de foire.



Il donne connaissance d'un rapport du garde-enquêteur Guérin, ayant trait à ce stationnement.

Après avoir pris connaissance dudit rapport, le Conseil Municipal fait confiance à l'Administration municipale pour maintenir le bon ordre sur les terrains de foire, et considère la question comme réglée.

Demande de Mme Fortun conseillère municipale, tendant à dénommer une rue de Pont-Rousseau du nom d'Alexandre Huchon, mort en déportation en 1944.

Selon Mme Fortun, un bon nombre de propriétaires de la rue Francisco Ferrer serait désireux de voir changer ce nom par celui d'Alexandre Huchon, mort en déportation en 1944, considérant que la rue Francisco Ferrer rejoint le domicile du colonel Poiron, principal dénonciateur de M<sup>e</sup> Huchon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité est d'accord pour dénommer une rue du nom d'Alexandre Huchon.

Une partie du Conseil Municipal désire supprimer le nom Francisco Ferrer, une autre partie propose la rue de la Carterie.

Après vote, le résultat suivant est acquis :

- Pour la suppression de la dénomination rue Francisco Ferrer 10 voix

- rue de la Carterie 14 voix

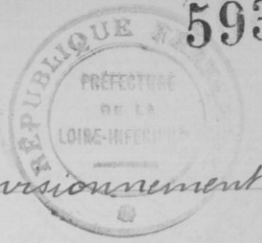
En conséquence, à la majorité des voix, le Conseil Municipal décide de dénommer, à l'avenir, rue de la Carterie, rue Alexandre Huchon.

Marché de gré à gré avec la maison Graston à Challans et l'Omnium Français d'approvisionnement de Nantes.

Le Maire fait connaître que pour les fournitures scolaires et tout particulièrement des livres classiques, un appel d'offres avait été lancé.

La Maison Graston de Challans et l'Omnium Français d'Approvisionnement de Nantes se sont engagés toutes deux à faire un rabais de 15% sur la fourniture des livres classiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à scinder en deux la commande des fournitures scolaires et à passer commande d'une part à la Maison Graston à Challans.



et d'autre part à l'Omnium Français d'Approvisionnement à Nantes.

Cette autorisation de fournitures sera réglée au moyen d'un marché de gré à gré

**Non-vente au cinéma "Artistic" des 40 fauteuils actuellement loués à cet établissement.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cinéma "Artistic" de Font-Rousseau a, actuellement, 40 fauteuils en location et que les dits fauteuils sont propriété communale

Il demande s'il n'y aurait pas intérêt à vendre lesdits fauteuils, vu le faible prix de location payé et eu égard à ce que la Direction du cinéma "Artistic" vient de présenter une demande d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que ces fauteuils pourront encore lui servir utilement dans l'avenir.

Décide de ne pas les vendre et de maintenir le statu quo de location provisoire

**33<sup>ème</sup> Congrès national des Maires de France. Désignation de M. Arthur Boutin maire, comme délégué**

Le Président fait connaître au Conseil Municipal que le 33<sup>ème</sup> Congrès National des Maires de France aura lieu à Paris, les 16, 17, 18 et 19 Novembre prochain

Le programme dudit Congrès est très chargé et des questions d'actualité d'Administration Municipale y seront discutées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt à ce que le Maire prenne part à ces débats,

Désigne M. Arthur Boutin, Maire, comme délégué de la Ville de Rezé, et dit que les frais de déplacement lui seront remboursés selon les barèmes officiels actuellement en vigueur, groupe n° 1

**Marché de gré à gré avec M. Paul Binet pour la fourniture de charbon aux services communaux**

Le Maire fait connaître qu'il y a lieu de choisir le fournisseur pour la livraison de charbon aux services communaux.

Il fait remarquer que M<sup>r</sup> Paul Binet vient de faire



un don appréciable au Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de confier la fourniture de combustible pour les services communaux, année 1948, à Monsieur Paul Binet marchand de charbon à Rezé, et autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec lui.

## Renouvellement concession du monopole du service extérieur des Pompes funèbres

Le Maire rappelle que le traité de concession conclu en 1933, avec la société anonyme des Pompes Funèbres Générales 70 bd Richoir Lenoir à Paris - pour une période de 15 ans - vient à échéance le 1<sup>er</sup> Octobre 1948

La Commission des finances a étudié la question et à l'unanimité des membres a décidé de faire une nouvelle concession pour une durée de 12 ans, selon les modalités prévues au nouveau projet de traité présenté par l'Administration.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des clauses et conditions du projet de traité fixant la durée à 12 ans et accordant une redevance annuelle de 60.000 frs à la ville.

Décide à l'unanimité des membres présents, l'adoption de la nouvelle concession et autorise le Maire à signer le traité présenté.

## Réajustement du taux des vacations funéraires allouées au Commissaire de police de Rezé

Le Maire donne connaissance d'un rapport dressé par le Commissaire de Police de Rezé, tendant à obtenir un réajustement du taux des vacations funéraires.

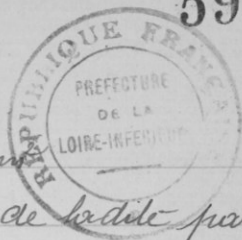
De ce rapport il ressort que la Ville de Nantes vient de fixer le nouveau taux de la vacation à 150 francs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de porter de 75 à 100 frs le taux de la vacation funéraire applicable sur le territoire de la Commune de Rezé. Le nouveau taux aura effet à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1948

## Aliénation d'un terrain communal (étang) sis au lieudit la Coran.

Par délibération en date des 8 et 11 Mai 1948, le Conseil Municipal avait décidé l'aliénation d'une parcelle de terrain communal (étang) située au lieudit la Coran et dont la superficie totale s'élève à 292 m<sup>2</sup> 50



Le prix de vente avait été fixé à 25 frs le m<sup>2</sup>.  
M. Valton et Rautière sont acquéreurs de ladite parcelle  
chacun pour la moitié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la  
cession de ladite parcelle à M. Rautière et Valton de la Cour au  
prix de 25 frs le m<sup>2</sup>.

## Subvention aux bibliothèques scolaires pour achat de livres

Le Maire donne connaissance d'une demande des Directrices  
et Directeurs des écoles publiques de Rezé, tendant au rétablissement de la  
subvention aux bibliothèques scolaires, comme cela existait avant la  
guerre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter sa participation  
pour la reconstitution et l'entretien de chaque bibliothèque scolaire  
d'école publique,

Vote un crédit de 5.000 frs à répartir à raison de 1.000  
francs par école.

La dépense en question sera prise sur les fonds libres  
de l'exercice en cours et inscrite au budget additionnel 1948.

## Intervention de M<sup>r</sup> Albert Boutin adjoint, tendant à reorganiser le travail des Commissions.

M<sup>r</sup> Albert Boutin adjoint fait connaître que conformément  
aux décisions du Conseil Municipal, les différentes Commissions  
sont convoquées de temps à autre pour examiner les questions de leur  
ressort.

Il dit, que dans l'intérêt général et pour faciliter la  
tâche du Conseil Municipal; on pourrait adopter une manière de  
travailler plus rationnelle.

En effet, dans chaque commissions tous les partis politiques  
siégeant en Conseil Municipal sont représentés. A son avis, et chaque fois  
qu'une Commission aurait fait une proposition à l'unanimité de ses  
membres, le Conseil Municipal pourrait purement et simplement entériner  
la proposition faite par sa Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majori-  
té de ses membres, ne tient pas à donner suite à la proposition  
de M<sup>r</sup> Boutin.



Caisse primaire de sécurité sociale. Désignation de trois membres du Conseil municipal pour une entrevue avec les représentants de la caisse, en vue du règlement de la question loyer

Le Maire donne connaissance d'une nouvelle lettre de la Caisse Primaire de sécurité sociale, faisant observer que le prix du loyer annuel, pour l'immeuble communal occupé par ses services et fixé à 25.000 frs, lui semble trop élevé.

Elle propose la réunion d'une commission paritaire, composée de trois représentants de la Caisse et de trois représentants du Conseil Municipal, en vue d'arriver à un accord amiable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte cette nouvelle proposition et désigne comme représentants de la Ville, Messieurs les Conseillers Marchais, Bénézet et Feigné

Subvention de 10.000 frs au groupe sportif des amicales laïques de Rezé.

Le Maire fait connaître que le Groupe sportif des Amicales laïques de Rezé désire construire deux poteaux de basket sur un terrain de sports à Trentemoult

Que la dépense à envisager, selon devis fourni par Monsieur Bertheux, serrurier, s'élève à environ 38.000 francs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote une subvention de 10.000 francs à titre de participation dans les frais d'acquisition et d'installation de deux poteaux de basket

La dépense en question sera prise sur les fonds libres et inscrites au budget 1948

Paiement du mémoire Huteau concernant la fourniture et pose de buses sous les routes nationales 23 et 137.

Par marché approuvé le 10 juin 1947, Monsieur Huteau Marcel, entrepreneur, avait été chargé de la fourniture et de la pose de buses en ciment, sous les routes nationales 23 et 137, pour le logement de câbles électriques souterrains

Pour des raisons indépendantes de la volonté de M<sup>r</sup> Huteau (manque de ciment pour la fabrication des buses notamment) ces dernières n'ont pu être exécutées qu'en janvier 1948

Compte tenu des augmentations des matériaux et de main-d'œuvre, les travaux exécutés et contrôlés par M<sup>r</sup> Pullet, ingénieur E. P. E. s'élèvent à 147.181 frs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Autorise le Maire à payer les travaux pour la somme totale de 147.181 francs

### Marché de gré à gré avec la S<sup>té</sup> Anonyme pour la cons. truction et l'entreprise des routes à Segrie (M. et L.)

Pour exécuter les travaux de cylindrage des chemins vicinaux n<sup>os</sup> 4, 5, 12 et 18 et sur la proposition de M<sup>r</sup> l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, il y a lieu de passer un marché de gré à gré avec M<sup>r</sup> Arthemale, Directeur de la S.A.C.E.R. Le montant des travaux est évalué à la somme de 385.000 frs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le marché avec la S. A. C. E. R.

### Peinture du pont de la Morinière.

M<sup>r</sup> Pullet, ingénieur E. P. E. signale que le pont de la Morinière (en communauté de propriété avec la Ville de Nantes) aurait grandement besoin d'être repeint.

Par ailleurs, il dit que la Ville de Nantes rembourserait la moitié de la dépense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'Administration municipale à faire faire les travaux de peinture au pont de la Morinière, sous la direction de M<sup>r</sup> Pullet, à charge pour elle de réclamer à la Ville de Nantes sa quote-part.

Un crédit de 100.000 frs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours. Le dit crédit sera inscrit au budget additionnel de 1948

### Marché de gré à gré avec l'entreprise Nouel Benvi de Bouguenais

Le Maire soumet un projet de marché de gré à gré à contracter avec l'entreprise Nouel Benvi de Bouguenais, en vue de la fourniture de gravillons, pierres à macadam et sable, destinés à l'entretien de divers chemins vicinaux

Le détail estimatif est arrêté à la somme de 813.900 frs



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le marché de gré à gré avec l'entreprise sus-nommée

Emprunt de cinq millions, en vue du financement des travaux extraordinaires d'entretien et de réparation des chemins vicinaux ruraux et de la voirie urbaine et de la construction d'une classe à Raçon

Le Maire donne connaissance d'un rapport faisant ressortir le mauvais état général de nombreux chemins des voies urbaines

Il signale, par ailleurs que les fonds du budget ordinaire de la vicinalité ne permettent pas de payer les frais de réparation extraordinaires que nécessite la voirie communale

Puis que pour financer les travaux en cours, en 1948 il faut compter avec une dépense d'environ 1.000.000

De plus, la réparation extraordinaire des chemins vicinaux ruraux et de la voirie urbaine, année 1949, selon un état dressé par M<sup>r</sup> Rulliant, ingénieur des Ponts et Chaussées, laisse prévoir une dépense extraordinaire de 4 millions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les ressources ordinaires de la Commune ne permettent pas le financement des travaux extraordinaires d'entretien de la voirie communale, partie 1948, et partie 1949 et considérant que par ailleurs les chemins communaux ont grandement souffert durant la guerre, par manque d'entretien

Décide l'exécution des différents travaux prévus et invite le Maire à faire des démarches en vue d'obtenir un emprunt global de 5 millions, permettant de couvrir les dépenses extraordinaires de la vicinalité et de la voirie urbaine. Cet emprunt ajouté à celui de 1.000.000 pour construction d'une salle de classe à Raçon (D. du C. M. du 24.8.1948)

Marché les travaux melière de forme un total de 6.000.000 que le Maire est autorisé à contracter auprès de la trésorerie de capitalisation de Paris, au taux de 5,60% amortissable en 10 ans soit une annuité de 799.830 frs. La Ville s'engage à inscrire chaque année dans son budget 523,7 centimes extraordinaires à la couverture de l'annuité de 799.830 frs

dressé par M<sup>r</sup> Jéssel architecte, et qui se monte à la somme totale de 381.203 frs

La "Fumisterie Industrielle de l'Ouest" avait été chargée de l'exécution desdits travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec

122.000





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le marché de gré à gré avec l'entreprise sus-nommée

Emprunt de cinq millions, en vue du financement des travaux extraordinaires d'entretien et de réparation des chemins vicinaux ruraux et de la voirie urbaine et de la construction d'une classe à

Le Maire donne connaissance d'un rapport faisant ressortir le mauvais état général de nombreux chemins des voies urbaines

Il signale, par ailleurs que les fonds du budget ordinaire de la vicinalité ne permettent pas de payer les frais de réparation extraordinaires que nécessite la voirie communale

Plein que pour financer les travaux en cours, en 1948 il faut compter avec une dépense d'environ 1.000.000

De plus, la réparation extraordinaire des chemins vicinaux ruraux et de la voirie urbaine, année 1949, selon un état dressé par M<sup>r</sup> Puhlant, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, laisse prévoir une dépense extraordinaire de 4 millions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les ressources ordinaires de la Commune ne permettent pas le financement des travaux extraordinaires d'entretien de la voirie communale pendant 1948 et pendant 1949

Marché de gré à gré avec la fumisterie industrielle pour les travaux d'aménagement de l'entrée et des clôtures du cimetière de S<sup>t</sup> Paul de Pont Rousseau

Le Maire donne connaissance d'un devis estimatif des travaux concernant la clôture du cimetière de S<sup>t</sup> Paul qui a été dressé par M<sup>r</sup> Yvès architecte, et qui se monte à la somme totale de 381.203 frs

La "Fumisterie Industrielle de l'Ouest" avait été chargée de l'exécution desdits travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec

122.000

la Tannisterie Industrielle de Pont-Rousseau, pour les travaux de clôture et entrée du cimetière St-Jaul, avec une évaluation de la dépense à 346.548 francs

La dépense en question sera prise sur les fonds libres et inscrits au budget additionnel 1948

### Contribution mobilière. Abattement pour charges de familles.

Par application de l'ordonnance du 3 Novembre 1944, la base de la contribution mobilière est obtenue depuis 1945, en retranchant obligatoirement du loyer matriciel un abattement pour chaque personne à sa charge.

Cet abattement est calculé chaque année d'après les données des rôles émis l'année précédente, sous réserve, toutefois, de ne tenir compte, en vue de sa stabilité, que des variations dépassant en plus ou en moins 20% de l'abattement minimum précédemment appliqué.

Or, les calculs effectués par la Direction des Contributions Directes et du Cadastre font apparaître, pour 1949, un abattement minimum égal à 10 par personne à charge au lieu de 20 précédemment appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se tient à l'application de l'abattement minimum réglementaire, c'est à dire que pour l'année 1949, l'abattement pour charge de famille sera égal à 10 par personne à charge

### Attribution de bourses communales supplémentaires

Le Maire donne connaissance de deux demandes supplémentaires de bourses présentées par M<sup>r</sup> Roux, instituteur, pour sa fille, et de M<sup>r</sup> Le Gall, Receveur Municipal, également pour sa fille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le travail méritant accompli par les deux étudiantes, accorde à M<sup>r</sup> Le Gall pour sa fille Suzanne, une bourse de 1.300 frs et à M<sup>r</sup> Roux instituteur, pour sa fille Odile, une bourse de 1.000 frs

La dépense en question sera prise à charge par le chapitre 28 article 12 du budget primitif 1948

### Estimation du terrain Terrien nécessaire à l'agrandissement de la cour de l'école des filles de Pont-Rousseau

Dans sa séance du 5 juin dernier, le Conseil Municipal avait



désigné M. Marchais y. B<sup>e</sup>, et Cassard, conseillers municipaux pour lui soumettre une étude sur la valeur réelle et marchande du terrain Cerrien, nécessaire à l'agrandissement de l'école des filles de Font-Rousseau.

M<sup>r</sup> Marchais y. B<sup>e</sup> fait connaître qu'après visite des lieux et examen de tous les éléments du problème, son collègue et lui estiment le terrain à agrandir, y compris la petite maison d'habitation, valoir environ 700.000 francs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Charge le Maire d'entrer à nouveau en pourparlers avec M<sup>r</sup> Cerrien, en vue d'obtenir son accord pour le prix de vente de 700.000 frs.

En cas de non accord, il y aurait lieu d'entamer la procédure d'expropriation publique

### Cimetière S<sup>t</sup> Paul. Paiement d'heures supplémentaires à un aide-fossoyeur occasionnel

Le Maire fait connaître que le creusement des fosses et surtout les travaux d'exhumation de corps, lorsqu'il s'agit de cercueils encore bien conservés sont extrêmement pénibles, et qu'il est pratiquement impossible à une seule personne, c'est à dire au fossoyeur, d'assurer les travaux d'exhumations.

En conséquence, il y aurait lieu de recruter, pour ces cas exceptionnels, un aide-fossoyeur, qui serait payé pour le chiffre d'heures effectivement exécutées, au taux horaire du manoeuvre de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est d'accord avec cette proposition

### Non augmentation de l'indemnité de logement du personnel enseignant

Par lettre en date du 29 juin 1948, les délégués du personnel enseignant de la Ville de Rezé demandent une revalorisation de l'indemnité de logement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, sur le taux de 35% de l'indemnité de base payée jusqu'à ce jour, avec majoration de 300 frs par enfant à charge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant qu'à l'heure actuelle les loyers n'ont pas encore été majorés, et que dans l'ensemble, le taux actuel de l'indemnité

répond aux prix moyens pratiqués pour un logement d'instituteurs

Décide de ne pas donner suite, pour le moment, à la demande de revalorisation.

## Sursis d'incorporation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation présentées par les jeunes gens suivants :

Lemoine Pierre

Auberson Jacques

Beauquin Michel

Meinret Maurice

Auberson Yves

Nojou - Jean Yves

Gautier Jacques

Lourdain Paul

Rassinoux Abel

Valton Marcel

## Fourrière pour chiens de la Ville de Nantes - Non possibilité de mise à disposition de la Ville

A la suite d'une demande adressée à la Mairie de Nantes tendant à mettre à la disposition de Rozé sa fourrière municipale, le Maire de cette ville vient de faire connaître que, malgré sa bonne volonté, il ne lui est pas possible de nous donner satisfaction, vu que leur matériel est déjà nettement insuffisant pour leurs besoins.

Le Conseil Municipal estime toutefois que les gardes-enquêteurs devraient exercer une surveillance plus stricte sur les chiens errants, dans la plupart des cas, ils connaissent les propriétaires des chiens errants, et il leur est donc facile de mettre le propriétaire en demeure de conserver son chien à domicile.

## Suppression éventuelle de l'éclairage public au gaz

Dans une de ces précédentes séances, le Conseil Municipal vu le coût élevé des frais de suppression éventuelle de l'éclairage public au gaz, avait décidé de maintenir le statu quo, c'est à dire ne pas rétablir l'éclairage public au gaz, mais de ne pas supprimer totalement non plus les installations existantes.



Le gaz de France vient de nous faire connaître qu'il regrette la décision du Conseil Municipal mais que, conformément à l'article 4 de l'avenant du 4 février 1926, il se voit obligé de porter dès maintenant la redevance annuelle à 8.287 francs, et il conseille à l'Administration municipale de revenir sur sa décision antérieure en décidant la suppression totale des appareils existants, avec les mesures de sécurité qu'elle entraîne.

Le Conseil Municipal, après nouvel examen de la question décide finalement la suppression totale des appareils existants

Il charge l'Administration municipale d'entrer à nouveau en relations avec le gaz de France pour étudier les modalités d'application et rechercher la solution la plus avantageuse pour les finances communales

### Subvention à l'Association des familles nombreuses de Rezé pour l'organisation de la Fête des mères du 23 Mai 1948

Monsieur Marraud, Président de l'Association des familles nombreuses de Rezé, vient de soumettre le bilan des dépenses occasionnées par la Fête des Mères du 23 Mai dernier et qui a été célébrée sous le patronage de la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder à l'Association des familles nombreuses de Rezé, une subvention de 12.475 frs, à titre de participation dans ses frais d'organisation de la Fête des Mères

La dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au budget additionnel 1948

### Non location d'une parcelle de terrain du champ de foire

Monsieur Joseph Macé, de la rue Ehiers à Pont-Rousseau demande la location d'une parcelle de terre du champ de Foire de Pont-Rousseau

Le Conseil Municipal, considérant que ladite parcelle est réservée à l'édification d'un hôtel des Postes, et que dès à présent elle sert de dépôt provisoire pour les matériaux du Syndicat intercommunal des eaux

Décide, pour ce motif, de ne pas donner suite à la demande de location de M<sup>r</sup> Macé Joseph

### Non participation de la commune dans les frais d'installation de buses en ciment dans le fossé qui longe le chemin

de la Fontaine Lournay - demande présentée par M<sup>r</sup> de la Cullaye

Le Maire donne connaissance d'une demande d'autorisation et de participation de la Ville dans les frais d'installation de buses en ciment dans le fossé qui longe le chemin de la Fontaine Lournay, dans la partie comprise entre l'atelier de M<sup>r</sup> de la Cullaye, 44, rue Jean-Jaures et le chemin des Forges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que dans un avenir assez proche, le tout à l'égout de Pont-Rousseau devra drainer les eaux pluviales et les eaux ménagères,

Regrette de ne pouvoir accorder sa participation financière à la demande présentée.

Il donne toutefois son autorisation pour les travaux en question, sous réserve que M<sup>r</sup> de la Cullaye fasse une demande aux Ponts et Chaussées en vue de la fixation du diamètre des buses à placer

Agrandissement cour de l'école de garçons du Bourg de Rezé

Le Maire rappelle que la cour actuelle de l'école de Rezé-bourg est très étroite.

Dans le projet d'agrandissement dudit établissement scolaire une cour plus spacieuse est prévue, mais qu'en attendant la réalisation de ces travaux, il est possible, dès maintenant, d'agrandir la cour par la récupération du jardin, côté Jean-Louis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il faut par tous les moyens augmenter les espaces libres à mettre à la disposition des enfants,

Décide l'agrandissement de la cour de l'école J. B<sup>te</sup> Daviais à Rezé-bourg, par la suppression du mur de séparation et la récupération du jardin, côté rue Jean Louis

Non participation dans les frais de séjour à la mer (placement familial) Des enfants de M<sup>r</sup> Guérin, garde-enquêteur.

Monsieur Guérin, garde-champêtre, sollicite une participation dans les frais de séjour de ses enfants en placement familial à la mer

Il fait connaître que ses enfants sont d'une santé précaire et qu'il a été dans l'obligation de louer deux pièces à Pornic pour le mois de juillet



Vu sa condition modeste, il a été dans l'obligation de faire de gros sacrifices

Que par ailleurs, il ne lui a pas été possible de les placer à Mairin, vu que sa petite fille âgée de 4 ans, ne peut se passer des soins maternels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il a décidé de subventionner uniquement les enfants des agents communaux placés à la colonie de vacances de la Ville de Mairin,

Décide de ne pas donner suite à la demande présentée par M<sup>r</sup> Guérin

### Non poursuite ville de Rezé contre Lambot. Affaire du bateau "Comment faire"

Monsieur Ridet, avocat, chargé de la défense des intérêts communaux dans le litige "Ville de Rezé" contre Lambot, au sujet du bateau "Comment faire" demande s'il doit engager une procédure pour obtenir la réparation de la part de M<sup>r</sup> Lambot, car, à son avis, sa responsabilité dans cette affaire est engagée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, juge plus prudent de ne pas poursuivre M<sup>r</sup> Lambot aux salles d'homme. Il dit qu'il est plus intéressant pour les intérêts communaux que l'assignation vienne de la part de M<sup>r</sup> Lambot, et qu'ainsi l'affaire soit jugée à Nantes

### Non validation des carnets de tickets de tramways jusqu'au Terminus des Trois-Moulins

Le 25 février dernier, le Conseil Municipal avait émis le vœu de voir les carnets de tickets de tramways prolongés et validés jusqu'au Terminus des Trois-Moulins.

Par lettre en date du 23 juillet 1948, M<sup>r</sup> le Préfet fait connaître qu'une telle mesure entraînerait une diminution importante des recettes et que cette diminution provoquerait des difficultés dans l'établissement du compte d'exploitation et que, conformément à l'accord du 11 décembre 1927, le déficit d'exploitation incomberait à la commune

En conséquence, et eu égard aux raisons exposées, il n'est pas possible de réserver une suite favorable à la requête présentée par le Conseil Municipal

605  
PREFECTURE  
DE LA  
LOIRE-INFÉRIEURE

## Proposition des établissements Grandjouan en vue de la modernisation du service de la répurcation, par emploi d'une benne automobile

Le Maire donne connaissance d'un rapport dressé par les établissements Paul Grandjouan, faisant ressortir, que par suite de l'augmentation du volume des ordures ménagères, il a été constaté particulièrement dans l'exécution du quartier du matin, que le véhicule hippomobile en service s'était souvent révélé trop exigü

Que de ce fait, le volume des ordures ménagères dépasse largement la contenance du véhicule et qu'en conséquence, la tournée ne peut être effectuée en un tour, ce qui amène l'obligation de revenir sur le quartier et de procéder à l'enlèvement à une heure très tardive

De plus, le véhicule étant surchargé, le vent ou les cahots peuvent entraîner la chute de papiers ou chiffons sur la chaussée au cours du trajet.

Pour remédier à cet inconvénient, la Mairie propose le remplacement du véhicule hippo, par l'emploi d'une benne automobile à ordures ménagères, correspondant au modèle nouveau actuellement en service dans les grandes villes

Cette benne, entièrement métallique et hermétique, est fermée par des panneaux mobiles qui permettent, une fois la collecte effectuée de terminer le transport en vase clos. Elle répond donc aux recommandations des hygiénistes. De plus, sa faible hauteur de chargeant empêche, lors du déversement des poubelles, toute projection des ordures ménagères.

Cette amélioration entraînerait forcément, pour la Commune, une dépense légèrement supérieure à celle actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tout en reconnaissant les avantages que donnerait le nouveau service, mais compte tenu de la situation difficile des finances communales,

Décide de ne pas réserver une suite favorable à la proposition faite.

Bien entendu, le Conseil Municipal ne verrait que des avantages au remplacement du service hippo par une benne à traction auto, à condition que les charges ne soient pas aggravées

Fixation d'un forfait pour le paiement de l'eau consommée par les ménages d'instituteurs logés dans des bâtiments





## communaux

L'Administrateur soumet un rapport faisant connaître que certains ménages d'instituteurs logés dans des bâtiments communaux ont un compteur particulier, et de ce fait, paient l'eau effectivement consommée.

D'autres ménages sont branchés directement sur la canalisation d'alimentation de l'école, et de ce fait, aucune retenue ne leur est faite pour leur consommation ordinaire d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que dans un esprit de justice et d'équité il y a lieu de faire payer tous les usagers de l'eau, et pour éviter des frais d'installation de compteur,

Décide que pour l'année 1948 et les années suivantes les ménages d'instituteurs logés dans des bâtiments communaux et bénéficiant du service d'eau devront payer le prix d'un abonnement forfaitaire (minimum de 30<sup>rs</sup> payables par chaque abonné)

Pour le moment, l'abonnement semestriel se monte à 384<sup>frs</sup>. Ces prix seront majorés ou diminués dans les mêmes proportions que pour les particuliers.

## Installation d'un poste de téléphone au groupe scolaire de Ragon

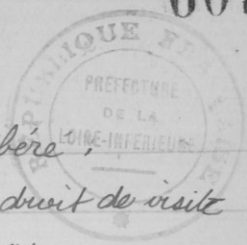
Monsieur David, directeur de l'école de garçons de Ragon chargé en même temps du ravitaillement de la cantine scolaire, demande l'installation d'un poste de téléphone dans son école pour lui permettre d'effectuer, sans dérangement, les diverses commandes qu'il est journellement obligé de passer pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'est pas contre le principe de l'installation d'un poste de téléphone à Ragon en regard au motif invoqué.

Cependant, avant de prendre une décision définitive, il charge l'Administration municipale de lui soumettre un devis des dépenses occasionnées par l'installation dudit poste.

## Revalorisation de la taxe du droit de visite sanitaire sur les sardines

A l'heure actuelle le placier chargé de la visite sanitaire la sardine encraisse, en tout et pour tout, 2<sup>frs</sup> par criasse d'environ 7kg. A Nantes, le taux actuellement en vigueur est de 2<sup>frs</sup> 1<sup>frs</sup>.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Décide de fixer, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1948, le droit de visite  
 sanitaire des sardines, à 21 fcs par caisse pesant environ 7kg

### Vœu concernant la réouverture du foyer des vieux de Pont Rousseau.

M<sup>re</sup> Hémon adjointe se fait l'interprète des vieux pour  
 demander à ce que le foyer des vieux de Pont-Rousseau procède, dès  
 maintenant, à sa réouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, forme le  
 vœu que l'entraide Française procède, dès maintenant, à la réouverture  
 du foyer des vieux de Pont-Rousseau, et, de ce fait, reprenne toute  
 l'activité qu'il a déployé durant l'hiver 1947-1948

### Vente de la moto-pompe et des accessoires (tuyaux et échelles) à la commune de S<sup>t</sup> Philbert de Bouraine

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal que,  
 conformément à sa décision (depuis dissolution du corps des sapeurs-  
 pompiers) il a cherché des acheteurs éventuels pour la moto-pompe.

Des pourparlers ont été engagés avec la Municipalité de  
 S<sup>t</sup> Philbert de Bouraine qui est actuellement amateur de notre maté-  
 riel d'incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir  
 estimé la valeur actuelle de la moto-pompe, et en tenant compte  
 de l'état de vétusté des accessoires, échelle, tuyaux, etc....

Estime que la valeur totale de cession peut être estimée  
 à 350.000 fcs

En conséquence, il autorise le Maire à vendre le dit  
 matériel d'incendie pour la somme totale de 350.000 fcs

### Vœu concernant changement de descente du tramways à l'arrêt de Saint Paul

Monsieur Feigné, Conseiller Municipal, signale que le tramway  
 venant du pont de Pont-Rousseau et allant en direction des Trois-Moulins  
 a un arrêt à Saint-Paul. A cet arrêt les voyageurs descendent sur le côté  
 gauche, c'est à dire côté route nationale n° 137, et vu la circulation  
 intense sur la dite route nationale, il y a danger permanent pour les  
 usagers du tramways

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré



Reconnaissant le bien fondé de la suggestion faite par  
M<sup>r</sup> Peigné,

Émet le vœu qu'à l'arrêt de Saint-Paul (à la montée)  
la descente des voyageurs soit autorisée sur la droite du tramway  
c'est à dire trottoir côté des maisons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance  
est levée à 24 heures.

Est ont signé les membres présents :

Barbier, Bouffier, Goulet, Peigné, Fortin, J. Lhuissier  
C. Lhuissier, M. Jean, Guilland  
Collet, M. Lhuissier, Peigné R.  
Rector, Massieu, A. Houssier  
Boutin

## Séance extraordinaire du Conseil Municipal du 15 Septembre 1948

L'an mil neuf cent quarante huit, le quinze septembre  
à 20 h 30, le Conseil s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance  
extraordinaire, sur convocation qui lui a été faite par le Maire  
conformément à la Loi.

Étaient présents : M. M<sup>r</sup> Boutin Arthur, maire, Mme et M<sup>r</sup>  
Bemou, Boutin Albert et Vignais, adjoints

M<sup>me</sup> et M. M<sup>r</sup> Ghyslain, Gouge, Collet, Bénégot, Babin, Gendron  
Marchais, Fortun, Olive, Douvrougne, Guérin, Barbo, Massieu  
Rector, Guilland, Cassalis, Phancher, Peigné, Monteil, Monnier  
Cassard, Guibreteau, Neau

Absents : néant

M<sup>r</sup> Rector a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour : Augmentation prise des transports service des redettes  
garantie de 2.500.000 fr pour syndicat des eaux  
attribution au personnel communal prime de 2.500<sup>+</sup>